

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – SPORT

AVENANT N° 136 DU 25 OCTOBRE 2018
RELATIF À LA PROROGATION DE LA DÉSIGNATION DE L'OPCA UNIFORMATION

NOR : ASET1950061M

IDCC : 2511

Entre :

CoSMoS ;

CNEA,

D'une part, et

FNASS ;

F3C CFDT ;

USPAOC CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de proroger la désignation de l'OPCA Uniformation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, dans la mesure où Uniformation était à l'origine désigné jusqu'à la date limite de versement des contributions à la formation professionnelle assises sur les masses salariales 2018. Le présent avenant ne préjuge pas des dispositions qui seront négociées ultérieurement par les partenaires sociaux de la branche concernant son opérateur de compétences de rattachement dont l'agrément interviendra à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 1^{er}

Champ d'application

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises couvertes par la convention collective nationale du sport. Il ne nécessite pas d'adaptation spécifique ou la mise en place d'un accord type par la branche pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2

Prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation

La désignation d'Uniformation prévue aux avenants n° 99 et 119 à la CCNS en tant qu'OPCA de la branche sport est prolongée jusqu'au 31 mars 2019.

En vertu de l'article n° 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel l'OPCA Uniformation bénéficiera d'un agrément provisoire en tant qu'opérateur de compétences à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2019.

Article 3

Prise d'effet et dispositions diverses

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il prendra effet dès sa date de signature. Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension.

(Suivent les signatures.)